



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Cécile Van Hecke, *Président* ;  
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;  
Odile Bury, Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;  
Alain Wiard, Philippe Desprez, Jan Verbeke, Jos Bertrand, Tristan Roberti, David Leisterh, Sandra Ferretti, Laurence Dehaut, Eric Godart, Gabriel Persoons, Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAHA, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Rachida Moukhliße, Félix Boudru, Florence Lepoivre, Laurent Van Steensel, *Conseillers* ;  
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

**Excusés**

Marie-Noëlle Stassart, *Échevin(e)* ;  
Martin Casier, Christine Roisin, *Conseillers*.

**Séance du 21.05.19**

---

**#Objet : Règlement sur l'évaluation du personnel communal. Arrêté ministériel de suspension daté du 23.04.2019. Modification#**

---

Séance publique

Le Conseil,

Vu la délibération du 19.03.2019 par laquelle le Conseil Communal approuve le règlement sur l'évaluation du personnel communal;

Vu l'arrêté ministériel du 23.04.2019 du Ministre-Président du gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, suspendant l'exécution de la décision du 19.03.2019;

Considérant que le motif de la suspension est le suivant:

*"Considérant que l'article 14 du règlement sur l'évaluation du personnel communal arrêté par le Conseil communal de Watermael-Boitsfort prévoit l'attribution des mentions "très favorable", "favorable", "sous réserve", et "insatisfaisant", que dès lors ledit règlement n'est pas conforme à l'arrêté du 04.05.2017 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale fixant les dispositions générales en matière d'évaluation du personnel communal qui ne prévoit que les mentions "favorable, "sous réserve" et insatisfaisant";*

Vu le protocole établi en réunion du Comité particulier de négociation en date du 06.05.2019;

Sur proposition du Collège échevinal;

DECIDE

De supprimer la mention "très favorable" prévue à l'article 14 du règlement sur l'évaluation adopté par le Conseil en date du 19.03.2019

D'arrêter le règlement sur l'évaluation du personnel sur base du texte en annexe.

La présente délibération sera exécutoire après approbation des autorités de tutelle.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 26 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,  
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,  
Etienne Tihon

La Présidente,  
Cécile Van Hecke

POUR EXTRAIT CONFORME  
Watermael-Boitsfort, le 22 mai 2019

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Etienne Tihon

Olivier Deleuze